



26 avril 2016

(16-2320)

Page: 1/1

Comité des sauvegardes

Original: espagnol

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR
LES SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C)
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9,
NOTE DE BAS DE PAGE 2, DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES**

CHILI

(Fil machine en aciers)

Supplément

La communication ci-après, datée du 22 avril 2016, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

Par la présente communication, la République du Chili informe le Comité des sauvegardes que la mesure de sauvegarde définitive est entrée en vigueur le 22 avril 2016, à la date de sa publication au Journal officiel.
